



Breuillet

AM/054/2023

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN ANDRES RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant M. le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté à déléguer sa signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le départ de Monsieur Sébastien PHILLIPS du poste de Responsable de la Police municipale à Breuillet met fin à sa délégation de signature et annule l'arrêté n° AM 006 2021 à compter du 11 octobre 2023,

Vu que Monsieur Sébastien ANDRES occupe le poste de Responsable de la Police municipale à Breuillet à compter du 11 octobre 2023.

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires municipales, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Sébastien ANDRES** Responsable de la Police municipale, dans le cadre de ses attributions, pour :

- Signature des engagements de dépenses du service y compris les bons de commande s'y rapportant dans la limite de 3000 € HT,
- Signature de la certification des justificatifs des mandats de paiement,
- Assurer l'exécution des mesures prescrites par les lois et règlements au titre de la police des funérailles et des sépultures, conformément aux dispositions des articles L. 2213-14, R. 2213-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Signatures des procès-verbaux de constatation,
- Signature des Mains courantes,
- Signature des Mises en fourrière.

Article 2 :

La délégation qui est conférée à M. **Sébastien ANDRES**, Responsable de la Police municipale par l'article 1, peut être exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle PAILLE**, Policier municipal. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PAILLE**, la délégation est conférée à **M. Julien CARION**, Policier municipal.

Mis en ligne le 24/10/2023 à 16h34

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20231019-AM0542023-A

Article 3 : Publication, notification, exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la mairie,
- Affiché aux lieux accoutumés,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau

et dont ampliation sera :

- Notifiée à l'Agent,
- Adressée à Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Trésorière Principale de Dourdan.

Notifié le 19/10/2023

Fait à Breuillet, le 11/10/2023

Le Responsable de la Police municipale, ,



Sébastien ANDRES

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR